

COURRIER ARRIVÉE

- 3 OCT. 2019

S.G.A.R.

BUREAU DU 3 OCTOBRE 2019

Point N° 2.1 de l'ordre du jour

Protocole de territoire avec la communauté de communes Cagire Garonne Salat

Délibération B 2019- 103



Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 5 avril 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le protocole de territoire à passer avec la communauté de communes Cagire Garonne Salat tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme dudit protocole sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale dudit protocole ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit protocole.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

COURRIER ARRIVÉE

- 3 OCT. 2019

S.G.A.R.



BUREAU DU 3 OCTOBRE 2019

Point N° 2.2 de l'ordre du jour

Protocole de territoire avec la communauté de communes du Grand Pic St Loup

Délibération B 2019- 104

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 5 avril 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le protocole de territoire à passer avec la communauté de communes du Grand Pic St Loup tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme dudit protocole sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale dudit protocole ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit protocole.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

COURRIER ARRIVÉE

- 3 OCT. 2019

S.G.A.R.



BUREAU DU 3 OCTOBRE 2019

Point N° 2.3 de l'ordre du jour

Protocole de territoire avec la communauté de communes de la Lomagne Tarn et

Garonnaise

Délibération B 2019- 105

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 5 avril 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le protocole de territoire à passer avec la communauté de communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme dudit protocole sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale dudit protocole ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit protocole.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

COURRIER ARRIVÉE

- 3 OCT. 2019

S.G.A.R.



BUREAU DU 3 OCTOBRE 2019

Point N° 3.1 de l'ordre du jour

DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE/SRU

Commune de Caveirac (30) : réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2019- 106

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 5 avril 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la proposition du comité technique du 24 septembre 2019 ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable à la proposition du comité technique en vue de l'application d'un montant de minoration maximal de 264 423 € sur le prix dans le cadre du dispositif de minoration SRU lors de la cession, au profit d'Arcade SFHE, de la parcelle cadastrée AB26 située avenue du Chemin neuf à Caveirac.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



COURRIER ARRIVÉE

- 3 OCT. 2019

S.G.A.R.

BUREAU DU 19 JUIN 2019

Point N° 4.1 de l'ordre du jour

DISPOSITIF DE COMPENSATION DE LA SURCHARGE FONCIERE

Commune de Castelnaudary (11) : réalisation d'une opération de logements

locatifs sociaux

Délibération B 2019- 107

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 - 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 5 avril 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 - 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable à l'application d'une décote maximale de 234 000 € sur le prix dans le cadre du dispositif de compensation de la surcharge foncière lors de la cession, au profit d'Alogéa, des parcelles cadastrées AH 293, 294, 296, 1250 et 1251 situées rue et impasse Montmorency à Castelnaudary.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



COURRIER ARRIVÉE

- 3 OCT. 2019

S.G.A.R.

BUREAU DU 3 OCTOBRE 2019

Point N° 5.1 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Tarbes (65) et CA Tarbes Lourdes Pyrénées

Site « Rue Brauhauban »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2019- 108

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 5 avril 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le protocole de partenariat signé entre la CA Tarbes Lourdes Pyrénées et l'EPF d'Occitanie le 21 septembre 2018;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Tarbes (65), la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes Pyrénées et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier

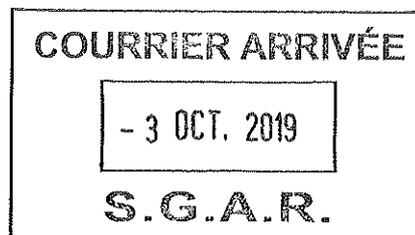
l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



COURRIER ARRIVÉE

3 OCT. 2019

S.G.A.R.

EPF
d'Occitanie

BUREAU DU 3 OCTOBRE 2019

Point N° 5.2 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Rivesaltes (66) et Perpignan Méditerranée Métropole

Site « friche avenue de la Mourere »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2019- 109

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 5 avril 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la convention cadre signée le 16 décembre 2015 entre Perpignan Méditerranée Métropole et l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Rivesaltes (66), Perpignan Méditerranée Métropole et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier

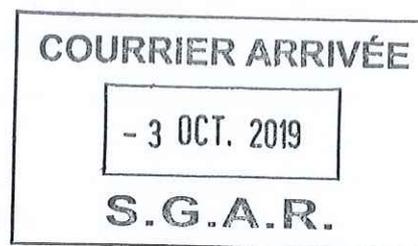
l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz





BUREAU DU 3 OCTOBRE 2019

Point N° 5.3 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Canet en Roussillon (66), Perpignan Méditerranée Métropole et
l'OPH Perpignan Méditerranée
Site « Hôtel le Marenda »

Réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2019- 116

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 5 avril 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la convention cadre signée le 16 décembre 2015 entre Perpignan Méditerranée Métropole et l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Canet en Roussillon (66), Perpignan Méditerranée Métropole, l'OPH Perpignan Méditerranée et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Annule sa délibération n° 2015/156 du bureau du 4 novembre 2015 portant approbation de la convention opérationnelle à passer entre la commune de Canet en Roussillon (66), Perpignan Méditerranée Métropole, l'OPH Perpignan

Méditerranée et l'établissement public foncier LR

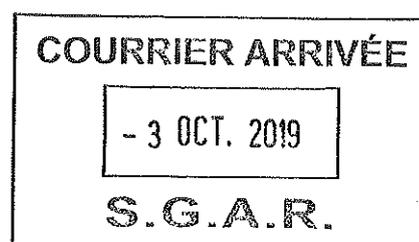
Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



COURRIER ARRIVÉE

- 3 OCT. 2019

S.G.A.R.



BUREAU DU 3 OCTOBRE 2019

Point N° 5.4 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Canet en Roussillon (66), Perpignan Méditerranée Métropole et
l'OPH Perpignan Méditerranée
Site « Canet en Roussillon »

Réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux

Délibération B 2019- 111

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 5 avril 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la convention cadre signée le 16 décembre 2015 entre Perpignan Méditerranée Métropole et l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Canet en Roussillon (66), Perpignan Méditerranée Métropole, l'OPH Perpignan Méditerranée et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier

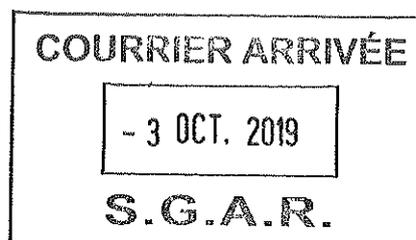
l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz





BUREAU DU 3 OCTOBRE 2019

Point N° 5.5 de l'ordre du jour

CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune du Barcarès (66)

Site « Portes du Roussillon »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2019- 112

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 5 avril 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune du Barcarès (66) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier

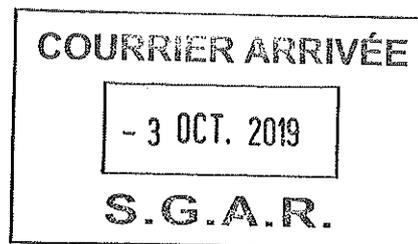
l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz





BUREAU DU 3 OCTOBRE 2019

Point N° 5.6 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE
Commune de Saillagouse (66)

Site « Avenue des Comtes de Cerdagne et du Roussillon »
Réalisation d'une opération d'aménagement
Délibération B 2019- 113

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 5 avril 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Saillagouse (66) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier

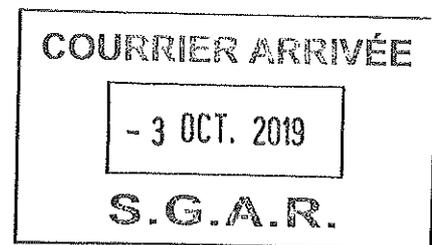
l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention;

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz





BUREAU DU 3 OCTOBRE 2019

Point N° 5.7 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune d'Albi (81) et le Grand Albigeois

Site « Zone d'activité Cantepau »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2019-114

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 - 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 5 avril 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 - 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune d'Albi (81), le Grand Albigeois et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier

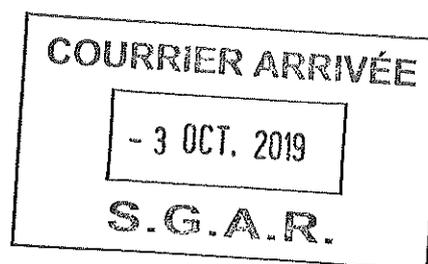
l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



COURRIER ARRIVÉE

- 3 OCT. 2019

S.G.A.R.

BUREAU DU 3 OCTOBRE 2019

Point N° 5.8 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Communauté de communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise (82)
Site « ZA Bordevieille » sis sur la commune de Beaumont de Lomagne
Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2019- 115

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 - 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 5 avril 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 - 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération du bureau de l'EPF d'Occitanie n° C 2019-105 de ce jour approuvant le protocole de territoire à passer en la communauté de communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise et l'établissement public foncier d'Occitanie;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la communauté de communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise (82) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier

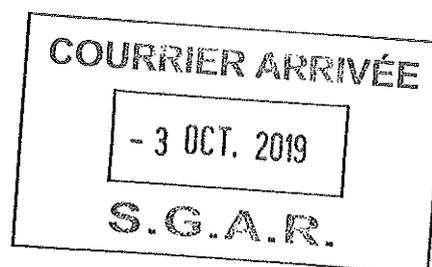
l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz





BUREAU DU 3 OCTOBRE 2019

Point N° 5.9 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE

Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne (82)
Site « Grand Sud Logistique » sis sur les commune de Campsas, Monthartier et
Labastide-Saint-Pierre
Réalisation d'une opération d'aménagement
Délibération B 2019- 116

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 5 avril 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu le protocole de partenariat signé le 27 juillet 2018 entre la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et l'EPF d'Occitanie ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne (82) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier

l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

COURRIER ARRIVÉE

- 3 OCT. 2019

S.G.A.R.



BUREAU DU 3 OCTOBRE 2019

Point N° 5.11 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Duilhac sous Peyrepertuse (11)

Site « Le Château »

Réalisation d'une opération d'aménagement à vocation économique

Délibération B 2019- 1 19

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 5 avril 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Duilhac sous Peyrepertuse (11) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier

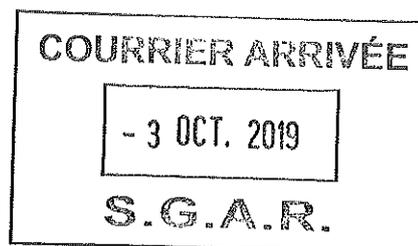
l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



COURRIER ARRIVÉE

3 OCT. 2019

S.G.A.R.

EPF
d'Occitanie

BUREAU DU 3 OCTOBRE 2019

Point N° 5.12 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Syndicat Mixte Aude centre et Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des rivières

Site « rétablissement des espaces de bon fonctionnement de l'Argent Double »
sis sur les communes Citou, Caunes Minervois,
Peyriac Minervois et La Redorte

Réalisation d'opération de protection

Délibération B 2019- 118

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 5 avril 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention cadre passée entre le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des rivières et l'EPF d'Occitanie signée le 2 septembre 2015;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre le Syndicat Mixte Aude centre, le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des rivières et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à

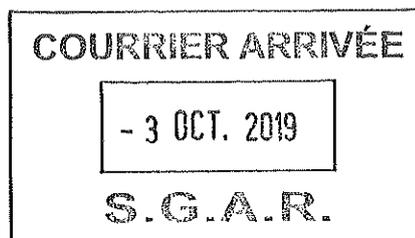
apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz





BUREAU DU 3 OCTOBRE 2019

Point N° 5.13 de l'ordre du jour
CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune de Millau (12)

Site « Ilot Peyrot »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2019- 119

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 5 avril 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

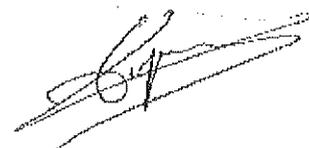
Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Millau (12) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier

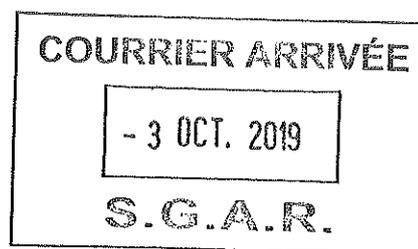
l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz





BUREAU DU 3 OCTOBRE 2019

Point N° 5.14 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Villecomtal (12)

Site « centre-bourg »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2019-120

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 5 avril 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Villecomtal (12) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Annule sa délibération n° 2018/64 du bureau du 19 juin 2018 portant approbation de la convention opérationnelle à passer entre la commune de Villecomtal et l'établissement public foncier d'Occitanie

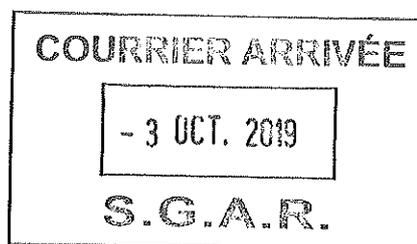
Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz





BUREAU DU 3 OCTOBRE 2019

Point N° 5.15 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE
Commune de St Chely d'Aubrac (12)

Site « centre-bourg »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2019- 12-1

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 5 avril 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de St Chely d'Aubrac (12) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

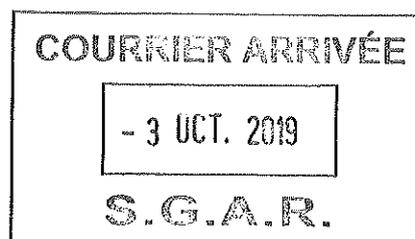
Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier

d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz





BUREAU DU 3 OCTOBRE 2019

Point N° 5.16 de l'ordre du jour

CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune de Nîmes (30)

Site « Hoche Université tranche 2 »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2019- 122

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 5 avril 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Nîmes (30) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier

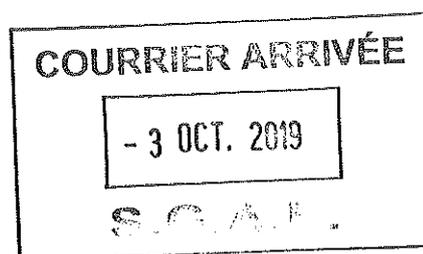
l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz







BUREAU DU 3 OCTOBRE 2019

Point N° 5.17 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Bouloc (31)
Site « Les Ribals »

Réalisation d'une opération d'aménagement
Délibération B 2019- 123

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 5 avril 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Bouloc (31) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier

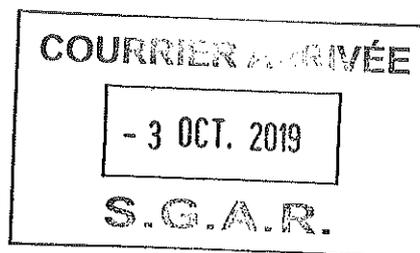
l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz





COURRIER ARRIVÉE

- 3 OCT. 2019

S.G.A.R.

BUREAU DU 3 OCTOBRE 2019

Point N° 5.18 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Jégun (32) et le Grand Auch

Site « Allées Gambetta »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2019- 124

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 5 avril 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Jégun (32), le Grand Auch et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier

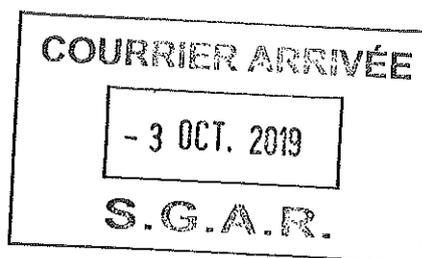
l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



COURRIER ARRIVÉE

- 3 OCT. 2019

S.G.A.R.

d'Occitanie

BUREAU DU 3 OCTOBRE 2019

Point N° 5.19 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Miradoux (32) et la communauté de communes de la Lomagne
Gersoise

Site « 9 Grande Rue »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2019- 125

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 5 avril 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu le protocole de partenariat signé entre la communauté de communes de la Lomagne Gersoise et l'EPF d'Occitanie signé le 13 décembre 2018 ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Miradoux (32), la communauté de communes de la Lomagne Gersoise et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier

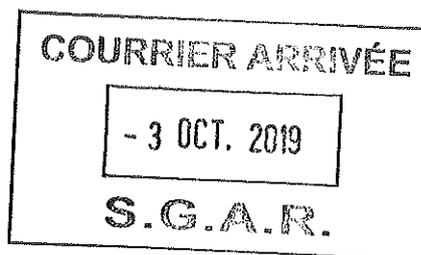
l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz





COURRIER ARRIVÉE

- 3 OCT. 2019

S.G.A.R.

BUREAU DU 3 OCTOBRE 2019

Point N° 5.20 de l'ordre du jour

CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune de Frontignan (34) et Hérault Habitat

Site « centre-ville »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2019- 126

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 5 avril 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Frontignan (34), Hérault Habitat et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier

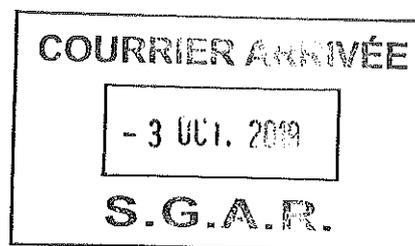
l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



COURRIER ARRIVÉE

3 OCT. 2019

S.G.A.R.

epf
d'Occitanie

BUREAU DU 3 OCTOBRE 2019

Point N° 5.21 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Frontignan (34) et Sète Agglopôle Méditerranée
Site « Les Hierles »

Réalisation d'opérations d'aménagement
Délibération B 2019- 127

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 5 avril 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention cadre signée le 5 Février 2015 entre Thau Agglo et l'EPF LR ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Frontignan (34), Sète Agglopôle Méditerranée et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier

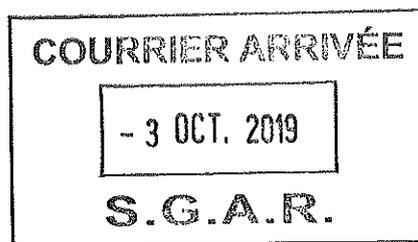
l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



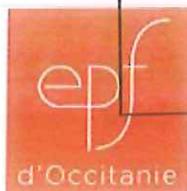
Christian Dupraz



COURRIER ARRIVÉE

- 3 OCT. 2019

S.G.A.R.



BUREAU DU 3 OCTOBRE 2019

Point N° 5.22 de l'ordre du jour

CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune de Frontignan (34)

Site « Mas de Chave »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2019- 128

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 5 avril 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Frontignan (34) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier

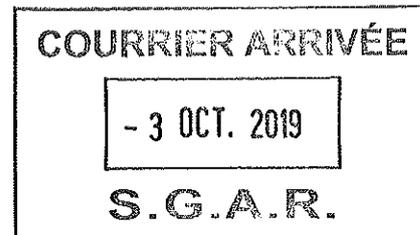
l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



COURRIER ARRIVÉE

- 3 OCT. 2019

S.G.A.R.



BUREAU DU 3 OCTOBRE 2019

Point N° 5.23 de l'ordre du jour

CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE

Conseil Régional d'Occitanie

Site « ZAD Sud Est Portuaire » sis sur la commune de Sète

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2019- 129

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 5 avril 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre le conseil régional d'Occitanie et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier

l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



COURNIER ARRIVÉE

- 3 OCT. 2019

S.G.A.R.



BUREAU DU 3 OCTOBRE 2019

Point N° 5.24 de l'ordre du jour

CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE

Commune de Clapiers (34)

Site « Les Moulières Est »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2019- 130

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 5 avril 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Clapiers (34) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier

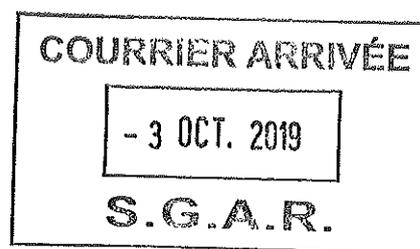
l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration:



Christian Dupraz





COURRIER ARRIVÉE

- 3 OCT. 2019

S.G.A.R.

BUREAU DU 3 OCTOBRE 2019

Point N° 5.25 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Bessan (34) et Hérault Méditerranée
Site « Quartier Namérique AU5 »
Réalisation d'opérations d'aménagement
Délibération B 2019- 131

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 5 avril 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Bessan (34), Hérault Méditerranée et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier

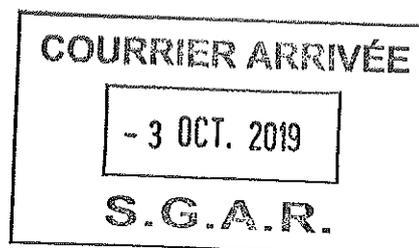
l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



COURRIER ARRIVÉE

- 3 OCT. 2019

S.G.A.R.



BUREAU DU 3 OCTOBRE 2019

Point N° 5.26 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Figeac (46) et communauté de communes du Grand Figeac

Site « centre ancien »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2019- 132

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 5 avril 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu le protocole de partenariat signé le 28 janvier 2019 entre le Grand Figeac et l'EPF d'Occitanie ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Figeac (46), la communauté de communes du Grand Figeac et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier

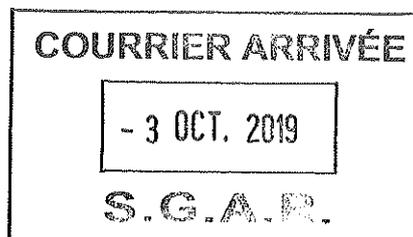
l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



COURRIER ARRIVÉE

- 3 OCT. 2019

S.G.A.R.



BUREAU DU 3 OCTOBRE 2019

Point N° 6.1 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention d'anticipation foncière
Commune de Castelnaudary
Site « Centre ancien »
Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2019- 133

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 5 avril 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la convention d'anticipation foncière « centre ancien » signée le 20 novembre 2018 avec la commune de Castelnaudary;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

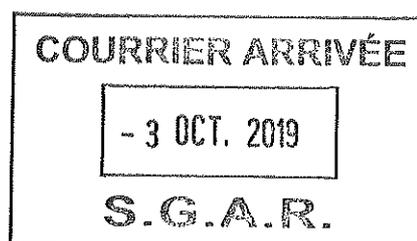
Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention d'anticipation foncière passé entre la commune de Castelnaudary et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz





BUREAU DU 3 OCTOBRE 2019

Point N° 6.2 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention opérationnelle
Commune de Millau
Site « Ilot Sablon »
Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2019- 134

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 5 avril 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la convention opérationnelle « Ilot Sablon » signée le 18 mai 2018 avec la commune de Millau

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

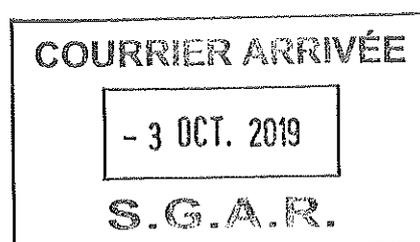
Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle passé entre la commune de Millau et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz





BUREAU DU 3 OCTOBRE 2019

Point N° 6.3 de l'ordre du jour

Avenant n°3 à la convention opérationnelle

Commune de Domazan

Site « Les Aires »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2019- 135

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 5 avril 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la convention opérationnelle « Les Aires » signée le 18 mai 2018 avec la commune de Domazan et ses avenants 1 et 2

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

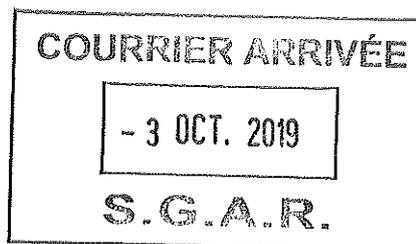
Approuve le projet d'avenant n° 3 à la convention opérationnelle passé entre la commune de Domazan et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



COURRIER ARRIVÉE

- 3 OCT. 2019

S.G.A.R.



BUREAU DU 3 OCTOBRE 2019

Point N° 6.4 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention opérationnelle

Commune de Villeneuve-Minervois, Carcassonne Agglo et Marcou Habitat

Site « chemin du moulin »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2019- 136

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 5 avril 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la convention opérationnelle « chemin du moulin » signée le 23 janvier 2015 avec la commune de, Villeneuve-Minervois, Carcassonne Agglo et Marcou Habitat

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

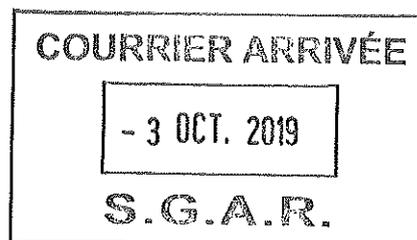
Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle passé entre la commune de Villeneuve-Minervois, Carcassonne Agglo et Marcou Habitat et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz





BUREAU DU 3 OCTOBRE 2019

Point N° 6.5 de l'ordre du jour

Avenant n°3 à la convention opérationnelle
Commune de Poulx et Nîmes Métropole
Site « centre-ville et abords »
Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2019- 137

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 5 avril 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la convention opérationnelle « centre-ville et abords » signée le 23 juillet 2018 avec la commune de Poulx et Nîmes Métropole et ses avenants 1 et 2

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

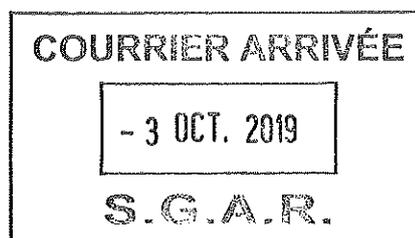
Approuve le projet d'avenant n° 3 à la convention opérationnelle passé entre la commune de Poulx, Nîmes Métropole et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



COURRIER ARRIVÉE

- 3 OCT. 2019

S.G.A.R.



BUREAU DU 3 OCTOBRE 2019

Point N° 6.6 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention d'anticipation foncière
Commune de Grabels et Montpellier Méditerranée Métropole
Site « La Croix de Guillery »
Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2019- 138

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 5 avril 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la convention d'anticipation foncière « La Croix de Guillery » signée le 13 décembre 2018 avec la commune de Grabels et Montpellier Méditerranée Métropole

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

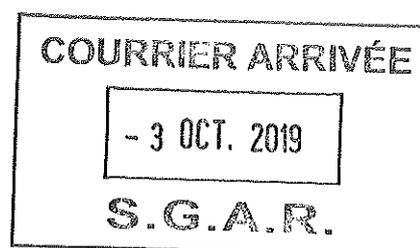
Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention d'anticipation foncière passé entre la commune de Grabels, Montpellier Méditerranée Métropole et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



J



BUREAU DU 3 OCTOBRE 2019

Point N° 6.7 de l'ordre du jour

**Avenant n°1 à la convention opérationnelle
Commune de Fontanes et le Grand Cahors
Site « secteur du Castelas »
Réalisation d'une opération d'aménagement**

Délibération B 2019- 139

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 5 avril 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la convention opérationnelle « « secteur du Castelas » signée le 12 novembre 2018 avec la commune de Fontanes et le Grand Cahors

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

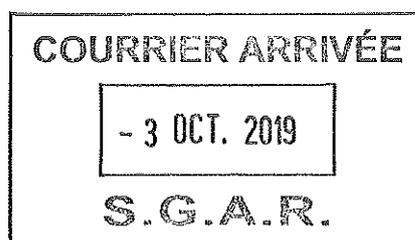
Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle passé entre la commune de Fontanes, le Grand Cahors et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz





BUREAU DU 3 OCTOBRE 2019

Point N° 6.8 de l'ordre du jour

**Avenant n°3 à la convention opérationnelle
Commune de Lirac
Site « Pont de Nizon »
Réalisation d'une opération d'aménagement**

Délibération B 2019- 140

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 - 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 5 avril 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 - 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la convention opérationnelle « Pont de Nizon » signée le 27 novembre 2014 avec la commune de Lirac et ses avenants 1 et 2

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

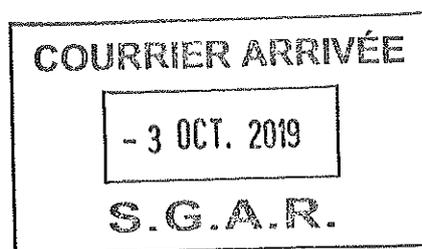
Approuve le projet d'avenant n° 3 à la convention opérationnelle passé entre la commune de Lirac et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



COURRIER ARRIVÉE

- 3 OCT. 2019

S.G.A.R.

epf
d'Occitanie

BUREAU DU 3 OCTOBRE 2019

Point N° 7 de l'ordre du jour

Point sur les projets de conventions et les conventions à annuler

Délibération B 2019- 141

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 - 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 5 avril 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 - 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

- **Prend acte** de la volonté des collectivités de Saze, Marguerittes, Maraussan, Pignan, Villarzes du Razel, Aimagues, St Martin de Valgagues, St Victor de Malcap, le Grand Alès , Pomérols, Pouzols, Pézenas, Valergues, Aumont-Aubrac, Sabran, Garrigues St Eulalie, Lalles et Grandrieu de ne pas donner suite au projet de convention opérationnelle les projets ayant fondé les demandes d'intervention étant abandonnés ;

- **Prend acte** de la volonté des communes de Capendu (177AU 2013) de ne pas donner suite à la convention signée, le projet dont elle est l'objet ne pouvant être réalisé par la collectivité ;
- **Prend acte** de la caducité des conventions opérationnelles « carence » concernant les communes de St Laurent de la Salanque (223PO2015), Vias (198HR2015), Florensac (196HR2015), le Barcarès (277PO2016) et Rivesaltes (244PO2016) l'état de carence de ces dernières ayant été levé et privant d'objet lesdites conventions ;
- Autorise la directrice générale de l'EPF d'Occitanie à retirer des engagements financiers de l'établissement les engagements financiers rattachés aux conventions opérationnelles précitées, soit un total de **10 240 000€**

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

